

209C0979
FR0000035743-DER20

9 juillet 2009

Dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société
(articles 234-7, 234-8, 234-9 6° et 234-10 du règlement général)

ETAM DEVELOPPEMENT

(Euronext Paris)

Dans sa séance du 8 juillet 2009, l'Autorité des marchés financiers a examiné la demande de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société en commandite par actions ETAM DEVELOPPEMENT, dans le cadre d'une restructuration de l'actionnariat de la société.

Les familles Milchior, Tarica et la société Fitema Participations (1) détiennent de concert à ce jour 45,22% du capital et 57,57% des droits de vote de la société ETAM DEVELOPPEMENT (2), répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Famille Milchior	1 423 932	11,94	2 609 864	14,24
Famille Tarica	1 196 705	10,03	2 393 410	13,06
Fitema Participations	2 773 680	23,25	5 547 360	30,27
Total de concert	5 394 317	45,22	10 550 634	57,57

Les statuts de la société en commandite par actions ETAM DEVELOPPEMENT prévoient que les associés commandités (3) et les gérants (4) sont majoritairement issus de la famille Milchior. Les statuts indiquent en outre que la société Gerset, contrôlée par la famille Milchior, dispose du pouvoir de nommer et révoquer les gérants de ETAM DEVELOPPEMENT (5).

L'opération projetée consiste pour les membres de la famille Milchior à racheter les actions de la société Fitema Participations auprès du fonds Hottinguer American Investors Fund Ltd. A l'issue de cette opération, la famille Milchior détiendra individuellement 35,19% du capital et 44,51% des droits de vote d'ETAM DEVELOPPEMENT, et de concert avec la famille Tarica 45,22% du capital et 57,57% des droits de vote de cette société (2), de la manière suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Famille Milchior	4 197 612	35,19	8 157 224	44,51
Famille Tarica	1 196 705	10,03	2 393 410	13,06
Total de concert	5 394 317	45,22	10 550 634	57,57

La famille Milchior franchira donc individuellement en hausse notamment les seuils du tiers du capital et des droits de vote d'ETAM DEVELOPPEMENT, ce qui entraîne l'obligation de déposer un projet d'offre publique en application de l'article 234-2 du règlement général.

En outre, la société ETAM DEVELOPPEMENT envisage ensuite d'annuler 1 159 495 actions auto-détenues.

A l'issue de ces opérations, les familles Milchior et Tarica détiendront de concert 50,09% du capital et 61,45% des droits de vote de la société ETAM DEVELOPPEMENT (6), répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Famille Milchior	4 197 612	38,98	8 157 224	47,51
Famille Tarica	1 196 705	11,11	2 393 410	13,94
Total de concert	5 394 317	50,09	10 550 634	61,45

La famille Milchior verra donc sa participation individuelle, située entre le tiers et la moitié du capital et des droits de vote de la société ETAM DEVELOPPEMENT et sa participation de concert avec la famille Tarica, située entre le tiers et la moitié du capital de cette société, augmenter de plus de 2% en moins de douze mois, ce qui entraîne l'obligation de déposer un projet d'offre publique en application de l'article 234-5 du règlement général.

Du fait de ces opérations, la famille Milchior demande à l'Autorité des marchés financiers de lui accorder une dérogation à l'obligation de dépôt d'un projet d'offre publique, sur le fondement notamment de l'article 234-9 6° du règlement général.

S'agissant du rachat des actions de la société Fitema Participations par la famille Milchior, les requérants font notamment valoir que cette opération ne modifiera pas l'équilibre au sein du nouveau concert qui sera constitué des familles Tarica et Milchior, en ce que la famille Milchior continuera à contrôler ETAM DEVELOPPEMENT du fait des pouvoirs dont elle dispose statutairement et restera donc prédominante au sein dudit concert.

L'Autorité des marchés financiers a relevé que :

- la société ETAM DEVELOPPEMENT est actuellement détenue majoritairement par le concert composé de la famille Tarica, la famille Milchior et de la société Fitema Participations ;
- à raison de la forme sociale de la société ETAM DEVELOPPEMENT, société en commandite par actions, et de ses statuts, la famille Milchior exerce effectivement le contrôle de celle-ci au sens de l'article L. 233-3 I 4° du code de commerce (7) et peut, dès à présent, être considérée comme prédominante au sein du concert constitué entre la famille Tarica, la famille Milchior et la société Fitema Participations, et qu'à l'issue de l'opération projetée, qui aura pour effet de lui conférer une prédominance numérique en tant qu'associé commanditaire, compte tenu de la forme sociale et des statuts d' ETAM DEVELOPPEMENT, elle demeurera prédominante au sein du concert formé entre les familles Tarica et Milchior qui détiendra la majorité des droits de vote de la société ETAM DEVELOPPEMENT ;
- en outre, l'annulation projetée des actions auto-détenues aura pour seul effet de reluer les membres du concert, étant précisé que ledit concert détiendra préalablement la majorité des droits de vote de la société ETAM DEVELOPPEMENT dans les conditions précédemment énoncées.

Sur ces bases, l'Autorité des marchés financiers a octroyé la dérogation demandée sur le fondement des articles 234-7 et 234-9 6° du règlement général.

(1) Société anonyme détenue par le fonds d'investissement Hottinguer American Investors Fund Ltd des Bermudes, fonds géré par Jean-Philippe et Jean-Conrad Hottinger.

(2) Sur la base d'un capital composé de 11 927 958 actions représentant 18 328 511 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(3) Les cinq associés commandités de la société sont M. Pierre Milchior, Mlle Vanessa Milchior, M. Laurent Milchior, la société par actions simplifiée Gerset (société par action simplifiée contrôlée par Laurent et Vanessa Milchior et présidée par Pierre Milchior) et Mme Marie-Claire Tarica.

(4) Les trois gérants de la société sont MM. Pierre Milchior, Laurent Milchior et Mme Marie-Claire Tarica.

- (5) Pour autant que Gerset ait la qualité d'associé commandité de la société ETAM DEVELOPPEMENT, laquelle qualité est essentiellement liée à la personnalité des associés de Gerset qui doivent être membres de la famille Milchior.
- (6) Sur la base d'un capital composé de 10 768 463 actions représentant 17 169 016 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
- (7) Lorsqu'un associé ou actionnaire d'une société dispose du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de cette société.